

9:06

2010 -03- 2 5 heure-minute

17 026 233

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffe de
Montréal

NO: SAI-M-164850-0911

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

NO: 6 2006 68016 (CQ-2009-001640)

Expropriante

c.

9116-9615 QUÉBEC INC.
1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 1610
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS) déclare que :

1. Suite à l'adoption du Décret 288-2006 du 5 avril 2006, la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Bernier.

PARCELLE N° 6 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent vingt (3 576 920) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke, de la municipalité du Canton d'Orford.

Superficie : 439 887 mètres carrés

2. Cet immeuble apparaît sur le feuillet 1B du plan numéro 0502-0266-02 préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'expropriation de cet immeuble pour une superficie totale de 439 887,00 mètres carrés est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et passant à l'endroit où est situé cet immeuble.

4. En tant que propriétaire de cet immeuble, vous devez déclarer par écrit à l'expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

5. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7; vous pouvez aussi, dans les 30 jours de la signification du présent avis d'expropriation, contester, devant la Cour supérieure, le droit de l'expropriante de procéder à cette expropriation.

6. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

"ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

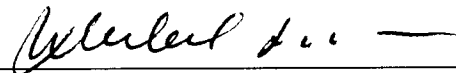
2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

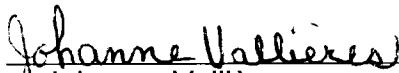
4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice."

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Sherbrooke d'inscrire le présent avis d'expropriation sur l'immeuble ci-dessus mentionné.

QUÉBEC, le 10 mars 2010



Michel Leclerc, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE – QUÉBEC)
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE


Johanne Vallières
Johanne Dupont

AFFIDAVIT

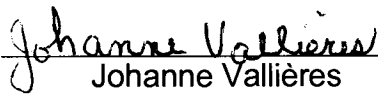
Je, soussignée Johanne Vallières, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boul. Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'étais présente et j'ai vu le procureur de l'expropriante, mentionné dans l'avis d'expropriation ci-joint, le signer;

2. Cet avis a été signé par M^e Michel Leclerc, avocat, le 10 mars 2010 en ma présence et en la présence de Johanne Dupont l'autre témoin qui y a concouru;

3. Je connais M^e Michel Leclerc, avocat.

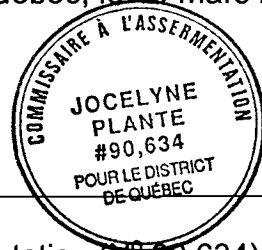
EN FOI DE QUOI, je signe


Johanne Vallières

Assermentée devant moi, à Québec, le 10 mars 2010


Jocelyne Plante

Commissaire à l'assermentation (N^o 90,634)





DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

5 AVR. 2006

NUMÉRO 288-2006

CONCERNANT l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur certains immeubles et leur acquisition par expropriation pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut, en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation, peut imposer une réserve sur un bien quiconque est autorisé par la loi à exproprier ce bien, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

ATTENDU QUE, selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'expropriation, une réserve pour fins publiques prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford, entre autres pour en agrandir sa superficie;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs juge nécessaire d'acquérir certains immeubles en vue de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford;

288-2006

ATTENDU QUE, afin d'éviter que soient exécutés des travaux de construction, d'amélioration ou d'addition sur ces immeubles qui sont requis pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs juge nécessaire d'imposer sur ces immeubles une réserve pour fins publiques;

ATTENDU QU'en vertu des articles 36 et 75 de la Loi sur l'expropriation, l'imposition d'une telle réserve doit être autorisée par le gouvernement;

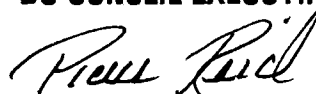
IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

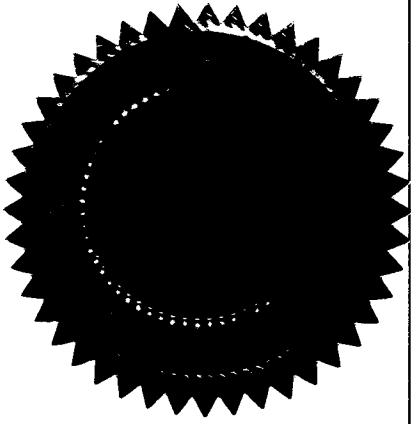
QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à imposer une réserve pour fins publiques sur les immeubles requis pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, dans la Municipalité du Canton d'Orford et la Municipalité d'Eastman de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog et dans la Municipalité de Racine, la Municipalité de Bonsecours, la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton de la Municipalité régionale de comté du Val Saint-François, tels que montrés aux plans suivants, selon les minutes de l'arpenteur-géomètre Pierre Bernier : plan 0502-0266-00, selon la minute 1747, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-01, selon la minute 1748, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-02, selon la minute 1749, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-03, selon la minute 1750, en date du 2 avril 2006;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à procéder à l'acquisition par expropriation de ces immeubles;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à signer tout document à ces fins et y inclure toute condition jugée utile.

**COPIE CONFORME
LE GREFFIER ADJOINT
DU CONSEIL EXÉCUTIF**





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ : MEMPHRÉMAGOG
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE : ORFORD
PROJET : PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

PLAN N° : 0502-0266-02 f1B/1
DOSSIER : 6-2006-68016

PARCELLE N° 6 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent vingt (3 576 920) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke, de la municipalité du Canton d'Orford.

Superficie : 439 887 mètres carrés

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2007 et conservé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec sous le numéro 0502-0266-02 f1B/1.

Fait et préparé à Québec, le 2 mai 2007 sous le numéro 1786 de mes minutes.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Pierre Bernier
.....
Pierre Bernier
Arpenteur-Géomètre
Québec, le 12 juin 2008.

Pierre Bernier
.....
Pierre Bernier
Arpenteur-géomètre

Numéro inscription : 17 026 233

DHM de présentation : 2010-03-25 09:06500911

Huissiers de justice

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUEBEC



LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC

PARTIE EXPROPRIANTE

9116-9615 QUEBEC INC.

PARTIE EXPROPRIÉE

Ministère des Transports Dir. Affaires Juridiques *

ME MICHEL LECLERC

V.D.: CQ-2009-001640

Date présent. :

Personne Ress.: CELINE CARIGNAN LINDA LAFORTUNE
 Notre dossier : 3369357-02 * SG 65

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 18ième jour de mars 2010 à 15:44 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS D'EXPROPRIATION, AFFIDAVIT ET PLAN à:

**9116-9615 QUEBEC INC.
 1080 COTE DU BEAVER HALL, BUREAU 1610, MONTREAL**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN PARLANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET AUTORISEE, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT CLAUDETTE MELOCHE.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 18ième jour de mars 2010


 SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION	21.00
RED. LEGAL'	6.00
Routes 002km	2.98

TPS:	
TVQ:	
SOUS-TOTAL:	29.98

Frais extra-judiciaires

GESTION E.J.'	3.00
---------------	------

TPS:	
TVQ:	
SOUS-TOTAL:	3.00

Honoraires	32.98
Déboursé(s)	
Sous-total	32.98
TPS (113080337RT0001)	
TVQ (1007638431)	
Total	32.98

Saulnier Robillard Lortie, s.e.n.c., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
 Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
 Bureau de Laval: 2540, Boul. Daniel-Johnson, bureau 709, Laval (Québec), H7T 2S3, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de : Saint-François
Greffes de : Montréal
No : SAI-M-164850-0911

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
(agissant pour la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)

Expropriante

c.

9116-9615 Québec Inc.

Expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION

M^e Michel Leclerc, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE - QUÉBEC)
Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3524 - Télécopieur : (418) 646-1656

N/D : CQ-2009-001640 - V/D : 6 2006 68016

3369357-233 P

net trop Québec